



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°074/2022

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget primitif 2023

Le Conseil municipal a été convoqué le 08/12/2022 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 15 décembre 2022, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mmes Jeannette BRAZDA, Quynh NGO, M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Pascal LEROY, Mmes Martine MUSA, Philomène PINTO, Adjointes au Maire; Mmes Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Fabienne RIQUART, MM. Thierry HORDESSEAUX, Paulo RAMOS, Claude DELOBEL, Yvon COADOU, Mme Caroline DELAIRE, M. Albert BLOSSI, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Valérie COUREAU, Mme Zohra TOUALBI, Mme Mathilde GOUJON, M. Arnaud NDONG ESSONO, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Laureen OLIVERES donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Pascal LEROY, Mme Samira EL HADDAD donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Michel RIEGERT donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme le Maire Brigitte VERMILLET, M. Michel SIGNARBIEUX donne pouvoir à Mme Zohra TOUALBI, M. André PEREIRA donne pouvoir à Mme Mathilde GOUJON.

Étaient absents et non représentés : M. Xavier DUGOIN, Mme Carole PERSONNIER.

Madame Quynh NGO, Adjointe au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission Finances Urbanisme du 6 décembre 2022,

Considérant que le budget primitif 2023 de la commune sera voté en 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND ACTE que l'exécutif est en droit, jusqu'au vote du budget primitif 2023 d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

PREND ACTE que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

AUTORISE l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de 2022 (hors restes à réaliser) soit :

	Crédits ouverts 2022 (hors reste à réaliser 2021)	Crédits ouverts par anticipation 2023
Chapitre 20 " immobilisations incorporelles"	178 922,34	44 748,09
Chapitre 21 " immobilisations corporelles"	1 672 259,11	418 064,77
Chapitre 23 " Immobilisations en cours"	731 875,21	182 968,80

Pour extrait conforme

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219104320-20221215-074-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2022

Affichage : 19/12/2022

Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.